MAIRIE
CLARAFOND - ARCINE
74270

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, le mardi 29 septembre 2026 à 19h00, sous la présidence de Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Muriel FAVRE, Jean-François REVILLOUD, Laurie FALCONNIER, Jean-Pierre NUNES, Yves LEGER, Stéphanie BESSON, Joffrey DUBOC, Marjolaine BESSONNAT, André QUILLOT, Vivian ROUSSEL, Gaëlle MESSINA, Franck WEBER, Virginie MIANI.

Absente excusée : Virginie KOCH

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-François REVILLOUD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : la convention de financement du GDS des Savoie. Demande acceptée à l'unanimité.

◆ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

◆ **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 7 juillet 2026, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

• **D.I.A.** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption.

- Vente d'une maison individuelle au 393 route de Marlogne
- Vente d'une maison individuelle au 574 route du Rhône
- Vente d'une maison individuelle au 225 route des Marquisats
- Vente d'une maison individuelle au 537 route du Vuache
- Vente d'une maison individuelle au 99 Fruitière

Pas de préemption de la commune.

• **SAFER** (information concernant une vente notifiée sur les terrains en zone Agricole ou Naturelle) :

- Location d'un pré en zone agricole chez Gantin
- Vente d'une habitation et d'un terrain en zone agricole au 451 route de Peillonnex
- Vente de bois en zone naturelle Au Devant
- Vente de bois en zone agricole (de Mme Ceroni à la Commune)

Pas de préemption de la commune.

• **Devis signés :**

Budget Principal

- COLAS, entretien de voirie pour 54 646 € TTC
- AXIMUM, glissière Beauchâtel pour 6 400 € TTC
- VV TP, curage des fossés pour 4 764 € TTC
- PROST TP-GEDIMAT, busage de fossé pour 3 856 € TTC
- MPS, réparation toilettes publiques pour 1 728 € TTC

Budget EAU

- BORGET TP, branchement eau potable habitation chemin du Trembley pour 2 110 € TTC

◆ **<u>Points soumis à délibération :</u>**

1- DEL 2026-52 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Avant de passer la parole à Muriel Favre, 1ère adjointe, Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de chaque commune d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Madame Favre rappelle que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité et à main levée, d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées.

2- DEL 2026-53 : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau régime indemnitaire qui se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Elle rappelle qu'il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Elle précise que si la mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité a engagé une réflexion visant à mettre à jour le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ;
- Tenir compte des résultats collectifs des services.

Le conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du RIFSEEP ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout autre acte y afférent ;
- De charger le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1 er octobre 2026.

3- DEL 2026-54 : Convention cadre d'accès au dispositif de formation avec le CDG 74

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, l'organisation d'actions de formation au bénéfice des agents de ses collectivités affiliées ou non affiliées.
Ces prestations sont accessibles par l'adhésion à une convention cadre d'accès à la formation, permettant aux agents de participer à des formations dispensées par le CDG74 dans ses locaux, ou d'organiser en intra-collectivité le ou les modules dont l''animation apparaît pertinente pour tout ou partie de ses agents, selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention cadre d'accès au dispositif de formation porté par le CDG74 et proposé aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante.

4- DEL 2026-55 : Bois des Vernettes : fixation du prix de vente du stère de bois

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'information donnée en réunion du conseil municipal du 7 juillet 2026, une entreprise a procédé à l'abattage d'environs 90 arbres fragilisés au bois des Vernettes. Ce bois est entreposé en 1 mètre, représente environ 100 m³ et est proposé à la vente aux habitants intéressés.

Madame le Maire propose de fixer le prix du stère de bois.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De proposer ce bois à 40 € le stère,
- De faire la publicité de cette offre par voie d'affichage légal et diffusion sur Panneau Pocket,
- D'autoriser Madame le Maire à sélectionner le ou les acquéreurs du bois,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette décision et à procéder à l'encaissement de la vente par la commune.

5- DEL 2026-56 : Congrès des Maires de France – Novembre 2026

Madame le Maire rappelle l'organisation annuelle par l'Association des Maires de France du 108ème Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, Porte de Versailles à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.

Elle ajoute l'intérêt pour la commune d'être représentée à ce type de manifestation et demande qui souhaite s'y rendre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- Décide de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 108ème Congrès des Maires de France à Paris, du 24 au 26 novembre 2026, à 2 élus,
- Décide de prendre en charge les frais de transport, restauration et hébergement ainsi que le coût de la participation à la soirée de rencontre des élus organisée par l'ADM74,
- Autorise les 2 élus à avancer les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour cette manifestation,
- S'engage à leur rembourser aux frais réels sur présentation des factures.

6- DEL 2026-57 : Programme de coupes 2027 par l'Office national des forêts

Madame le Maire présente au conseil municipal le programme de coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier suite au courrier de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4	RGN	50	0.5		2027			X					Contrat bois façonné	Scolytes en 2024
8	RGN	150	1.5		2027			X					Contrat bois façonné	Scolytes en 2024

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Joffrey DUBOC

Monsieur Jean-Pierre NUNES

Monsieur Jean-François REVILLOUD

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

7- DEL 2026-58 : Convention avec l'association « Les Chats Mallow »

L'association « Les Chats Mallow » propose de trapper, faire stériliser, puis dans la mesure du possible accueillir et sociabiliser les chats errants.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de contrôler la prolifération des chats errants et indique que le Maire peut intervenir pour gérer les animaux errants, y compris les chats, en passant notamment des conventions avec des fourrières ou des associations.
Il est proposé au conseil municipal de signer une convention par laquelle l'association « Les Chats Mallow » pourra intervenir sur notre commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- Solidarité en faveur des communes sinistrées

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courriel de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) concernant un appel au don pour les communes touchées par des incendies d'une intensité exceptionnelle.

Elle précise que la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont fait partie la commune, a fait un don de 1'000 €.

Après discussion et plusieurs propositions, le conseil municipal décide de ne pas participer financièrement à cet appel et préfère soutenir si besoin les pompiers locaux.

9- DEL 2026-59 : Budget Eau : Décision Modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif du Budget Eau afin d'abonder le compte 701269 où les crédits ne sont pas assez importants du fait de l'augmentation de la redevance sur la consommation d'eau potable, reversée à l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la délibération modificative n°2 du budget eau comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	7 817.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**7 817.00 €**	
D 701269 : Reversement redevance sur la consommation d'eau potable		7 817.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**7 817.00 €**

10- DEL 2026-60 : Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Chaufferie

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Budget Chaufferie n'est pas équilibré du fait de l'augmentation des coûts des combustibles (fioul et bois) et de la sous-évaluation de la refacturation du chauffage. Elle ajoute qu'exceptionnellement, une subvention du Budget Principal au Budget Chaufferie (L.2224-2 du CGCT) est possible, si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Madame le Maire propose d'abonder le budget chaufferie à hauteur de 20 000 € supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement exceptionnelle supplémentaire du Budget Principal vers le Budget Chaufferie d'un montant de 20 000 € ;

• Dit que les crédits budgétaires sont prévus ainsi :

- Budget Principal 2026 : en fonctionnement/Dépenses : compte 65736222 = 20 000 €

- Budget Chaufferie 2026 : en fonctionnement/Recettes : compte 7741 = 20 000 €

• Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

11- DEL 2026-61 : Budget Chaufferie : Délibération modificative n°1

Au vu des explications ci-dessus, Madame le Maire précise que le conseil municipal doit également se prononcer sur la modification du Budget Chaufferie comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 70878 : par des tiers	20 000.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	**20 000.00 €**	
R 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement		20 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		**20 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n°1 du budget chaufferie.

12- DEL 2026-62 : Délibération modificative n°2 du Budget Principal

Au vu des explications ci-dessus, Madame le Maire précise sue la subvention d'équilibre complémentaire de 20 000€ doit être inscrite au compte 65736222 - subvention à un budget annexe- et qu'il convient d'équilibrer le budget.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification du Budget Principal suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie - Electricité	20 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**20 000.00 €**	
D 65736222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. mor		20 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**20 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n°2 du budget principal.

13- DEL 2026-63 : Convention de financement du Groupement de défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la commune de Clarafond-Arcine

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la CCUR s'est associée au Groupement Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques. Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le GDS, entre la CCUR et la Commune de Clarafond-Arcine.

Les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids sont facturés à la CCUR par le GDS par le biais d'une convention annuelle validée par délibération n° CC 24/2026 du 10 février 2026 au titre de l'année 2026 et dont le montant total est de 12 761 €.

La CCUR prend en charge 50 % des frais totaux, soit 6 380.50 € des 12 761 € au titre de l'année 2026.

La part réelle de la Commune de Clarafond-Arcine au titre de 2026 est de 137.14 €.

Madame le Maire indique que le montant est moins élevé car en 2025, la participation demandée était de 706.65 € alors que la consommation réelle de la commune a été de 472.64 €, la différence de 233.42 € est déduite de la participation de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de passer une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique, autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant, et dit que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

◆ **Informations diverses**

- **Élections sénatoriales** : Madame le Maire rappelle que les 3 titulaires, Sylvie Taragon, Jean-Pierre Nunes et Muriel Favre, élus le 5 juin 2026 par le conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs devront se rendre à Annecy le dimanche 27 septembre 2026 pour voter ;
- **ADM 74** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été élue membre du bureau de l'association des maires lors des élections qui se sont tenues à Saint Julien en Genevois le 5 juillet dernier. A ce titre, elle participe à plusieurs commissions préfectorales.
- **Finances** : les droits de mutation (impôt perçu lors d'un changement de propriétaire) touchés par le Département et reversés à la commune s'élèvent pour 2026 à 107 079 €.

  Madame le Maire indique que par principe de prudence cette recette n'avait pas été chiffrée lors de l'élaboration du budget.
- **Service administratif :** suite à la procédure de recrutement lancée en août pour un adjoint administratif, Madame Amandine CROS a été embauchée au 1er septembre.
- **Visite de Madame la sous-préfète :** le jeudi 3 septembre, Madame Arrighi, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois a été accueillie par Madame le Maire et ses adjoints pour une visite de la commune. Les principaux temps fort de cette journée ont été la visite du GAEC de la Forêt du Rhône et des locaux de la Maison d'Assistants Maternels.
- **Restaurant Odelisa :** pour information, le fonds de commerce est en vente.

- **Octobre rose :** la marche octobre rose aura lieu le dimanche 11 octobre 2026.
- **CCAS :** réunion le lundi 19 octobre 2026 à 18h00.
- **Concert Chantedames :** la chorale donnera un concert à l'église de Clarafond le dimanche 25 octobre 2026.
- **Fresque poste Enedis :** les membres de la précédente mandature souhaitaient décorer le poste Enedis rue de la Mairie. Suite à la réception de 2 devis, le conseil municipal réfléchit à cette proposition et se prononcera ultérieurement.
- **Voirie :**
    - **Route de Marlogne** : des administrés demandent l'installation d'un dos d'âne. Au vu du projet de construction de plusieurs logements (OAP 7) sur cette route aucun aménagement routier n'est envisagé pour le moment.
    - **Chemin de l'Aule** : demande d'installation d'un miroir. Le projet de sécurisation de la traversée d'Arcine va être relancé et des aménagements routiers vont être étudiés afin de sécuriser les riverains.
    - **Tri sélectif chemin de la Prêle** : suite à de nombreux signalements de stationnement gênant, un panneau d'interdiction de stationner (sauf tri sélectif) a été installé. Les véhicules en infraction seront verbalisés.
- **Visite des bâtiments communaux :** certains élus n'ont pas pu participer à cette visite. Une nouvelle date sera proposée.
- **Manifestations à venir :**
    - Marché de Noël : samedi 28 novembre 2026 de 9h00 à 19h00
    - Repas des aînés (+ de 65 ans) : dimanche 6 décembre 2026 à 12h00
    - Défilé de tracteurs décorés : samedi 19 décembre 2026 à 18h25
    - Vœux du Maire : vendredi 15 janvier 2027 à 18h30
    - Journée nettoyage **:** dimanche 21 mars 2027

- **Enfouissement des réseaux secs :** la commune a refusé la demande de doubler le nombre de poteaux route des Marquisats afin de renforcer le passage de la fibre. Madame le Maire propose de solliciter le SYANE (qui prendrait en charge la majorité du montant des travaux) pour enfouir le réseau électrique et saisir l'opportunité pour enfouir également le réseau fibre.

- **Commission « Patrimoine communal, environnement » :** la commission s'est réunie le 9 septembre 2026. Jean-François Revilloud présente les points abordés :
    - **Conteneurs Ordures Ménagères :** les conteneurs actuels vont être remplacés par des conteneurs de plus grande capacité qui seront regroupés. La commission réfléchit aux futurs points d'installation.
    - **Parking GSDF :** l'aménagement paysager va être revu en privilégiant des arbres qui apportent de l'ombre. Des devis sont en cours.
    - **Terrain de pétanque Clarafond :** l'aménagement du terrain de pétanque situé près des courts de tennis va être revu. Des devis ont été demandés.
    - **Terrain face à l'ancienne mairie de Clarafond :** la commission réfléchit à un aménagement de ce terrain.
- **Cimetière de Clarafond :** le columbarium n'a plus de concessions disponibles. Des devis pour une extension ont été demandés.
- **Jardins de la Balme :** le 3 novembre 2026, l'association organise sa traditionnelle soupe des jardins qui se déroulera cette année à Sallenôves.
- **Décoration de Noël :** l'élaboration de nouvelles décorations par des habitants bénévoles est en cours.
- **CCAS :** la journée jeux du 15 septembre a connu un franc succès.

- **Recensement de la population en 2027 :** Muriel Favre informe le conseil municipal de l'avancée de cette échéance. Le recrutement des agents recenseurs va être lancé**.**
- **Association bibliothèque :** Virginie Miani informe le conseil municipal du refus de la préfecture de prendre en compte la dissolution de l'association des amis de la bibliothèque à cause d'un problème administratif qui devrait être réglé rapidement.
- **Via Rhôna :** des habitants se questionnent sur la pose d'enrobé sur les chemins communaux d'Eloise à Vanzy et sur le chemin Blanc. Cette piste cyclable sera interdite à la circulation (sauf ayants droits : exploitants agricoles).
- **Poids lourds :** Gaëlle Messina a constaté le passage de poids lourds de + de 19 tonnes dans le village. Madame le Maire rappelle que c'est un sujet qu'elle évoque régulièrement avec les gendarmes qui interviennent quand ils peuvent.
- **Aménagement routier autour de l'église de Clarafond :** Vivian Roussel trouve le carrefour du « rond-point » devant l'église dangereux. La commission voirie va étudier ce point.
- **Taxe d'aménagement :** Vivian Roussel demande si les serres de jardin peuvent être exonérées de la taxe d'aménagement. Ce point pourra être présenté à une future réunion du conseil municipal.
- **Associations :**
    - **Réunion Associations/Commune :** la réunion s'est déroulée vendredi 25 septembre. Elle a notamment permis de faire une présentation de toutes les associations et de faire le point sur les manifestations prévues en 2027.
    - **Assemblées générales :** plusieurs réunions sont programmées. La municipalité sera représentée par un élu.

- **CCUR :**
    - **Commission Assainissement** le 8 octobre (Jean-Pierre Nunes)
    - **Commission Administration Générale / RH** le 12 octobre (Muriel Favre)
    - **Commission Finances** le 12 octobre (Muriel Favre)
    - **Commission Communication** le 20 octobre (Laurie Falconnier)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Jean-François REVILLOUD

Le Maire,

Sylvie TARAGON

MAIRIE de CLARAFOND-ARCINE 74270